

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA MEUSE
VILLE DE COMMERCY
SÉANCE DU LUNDI 14 NOVEMBRE 2022

EM/NC

Objet: Versement de subventions de fonctionnement aux associations commerciales

N° : DCM2022/135

PUBLIÉE LE : 22/11/2022

L'an deux mille vingt deux, le lundi 14 novembre 2022 à 19 heures 30.

Les membres du Conseil municipal de la Commune de COMMERCY se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jérôme LEFÈVRE, Maire. Conformément aux articles L2121-10, L2121-12 et L1411-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, la convocation leur a été adressée par le Maire le 7 novembre 2022.

Monsieur Patrick BARREY est désigné secrétaire de séance.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Mesdames et Messieurs les Adjointes :

Jean-Philippe VAUTRIN, Élise THIRIOT, Patrick BARREY, Angélique GÉNART.

Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux :

Lætitia SACCHIERO, Benoît REYRE, Philippe ROCHAT, Olivier LEMOINE, Florent CARÉ, Claude LAURENT, Martine JONVILLE, Suzel RICHARD, Bruno MAUD'HEUX, Edmond GUILLERY, Olivier GUCKERT, Jessica LEROY, Gérard LANDO, Benoit JANNOT, Céline ÉTIENNE.

ÉTAI(EN)T ABSENT(E)S AVEC POUVOIR :

Mesdames : Martine MARCHAND qui donne pouvoir à Élise THIRIOT

Sandrine KIEFER qui donne pouvoir à Benoît REYRE

Nelly LOMBARD qui donne pouvoir à Philippe ROCHAT

Liliane BOURLOTTE qui donne pouvoir à Claude LAURENT

Sylvie ZEIMET qui donne pouvoir à Martine JONVILLE

Carole DELAMARCHE qui donne pouvoir à Olivier GUCKERT

Monsieur : Gérald CAHU qui donne pouvoir à Florent CARÉ

ÉTAIT EXCUSÉES :

Mesdames: Laila AHADDAR, Annette DABIT

Conseillers en exercice : Présents : 20 - Absents : 2 – Pouvoirs : 7 - Votants : 27

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le règlement d'attribution des subventions communales aux associations,

Vu l'avis de commission du 20 octobre 2022,

Chaque année, les associations commerciales ont la possibilité de demander une subvention de fonctionnement selon les critères définis dans le règlement des subventions.

Quatre dossiers incomplets non pas pu être traités lors de la précédente attribution. Après avoir fourni tous les justificatifs, ces associations bénéficient d'une suite favorable.

Il convient également de régulariser 2 erreurs d'attribution dans la délibération n°2022/106 du 12 septembre 2022, pour les 2 associations suivantes : « les Amis de la country » et « les Amis des arts ».

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- **D'AUTORISER** le versement de la subvention de fonctionnement aux 4 associations selon le tableau ci-dessous.

Association	Montant de la subvention
Cochonnet commerçien	300,00 €
Les archers commerciaux	647,51 €
Le moto club « les motosaures »	203,00 €
Pétanque club commerçien	375,54 €
<i>Montant total</i>	<i>1 526,05 €</i>

- **D'ANNULER** les montants de subvention votés dans la délibération 2022/106 pour les amis de la country et les amis des arts et de leur attribuer les montants suivants :

Association	Montant à annuler dans la délibération 2022/106	Montant à attribué
Les amis de la country	118,00 €	0,00 €
Les amis des arts	647,51 €	118,00 €
<i>Montant total</i>		<i>118,00 €</i>

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

Le Conseil municipal décide,

Envoyé en préfecture le 21/11/2022

Reçu en préfecture le 21/11/2022

Affiché le

ID : 055-215501222-20221121-22_135-DE

Envoyé en préfecture le 21/11/2022

Reçu en préfecture le 21/11/2022

Affiché le

ID : 055-215501222-20221121-22_135-DE

- **D'AUTORISER** le versement de la subvention de fonction tableau ci-dessous.

Association	Montant de la subvention
Cochonnet commerzien	300,00 €
Les archers commerciaux	647,51 €
Le moto club « les motosaures »	203,00 €
Pétanque club commerzien	375,54 €
<i>Montant total</i>	<i>1 526,05 €</i>

- **D'ANNULER** les montants de subvention votés dans la délibération 2022/106 pour les amis de la country et les amis des arts et de leur attribuer les montants suivants :

Association	Montant à annuler dans la délibération 2022/106	Montant à attribué
Les amis de la country	118,00 €	0,00 €
Les amis des arts	647,51 €	118,00 €
<i>Montant total</i>		<i>118,00 €</i>

Le Maire

Jérôme LEFEVRE

Pour extrait certifié conforme et attestation du caractère exécutoire.

La présente décision est contestable devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification